

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS / PERISCOLAIRE

1 – CONDITIONS D'ADMISSION :

Le Centre reçoit des enfants de 3 à 12 ans. C'est un lieu ouvert à tous les enfants mais en priorité aux enfants **dont les parents travaillent tous les deux**. Les enfants accueillis sont les enfants habitant Muron. Lors de l'admission de l'enfant, les parents remplissent une fiche d'inscription comprenant :

- L'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, téléphone...)
- Le numéro de la C.A.F + le passeport (photocopie) ou MSA
- Les dispositions à prendre en cas d'urgence médicale ou chirurgicale. Le responsable est habilité à appeler un médecin et à diriger l'enfant vers l'hôpital. **Une autorisation des parents est obligatoirement signée à l'inscription**. En cas de maladie ou d'accident, ils seront prévenus dans les meilleurs délais.
- Les renseignements complémentaires (régime, maladie, handicap...) afin de mieux orienter la conduite à tenir vis à vis de l'enfant concerné.
- Les vaccinations obligatoires (carnet de santé)
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les auront confiées ou désignées par écrit par les parents. Il sera demandé une pièce d'identité. Si à la fermeture du centre, personne n'était venu chercher l'enfant, la personne responsable en avvertirait le maire ou les chargés des affaires scolaires qui prendraient les dispositions nécessaires (appel des personnes habilitées à venir récupérer l'enfant ou, en cas de besoin, gendarmerie).

2 –VIE COLLECTIVE

Les parents apportent, si nécessaire, des vêtements de rechange. Une tenue vestimentaire adaptée et **non fragile** est fortement conseillée. Bijoux, jouets et bonbons sont déconseillés, les médicaments sont interdits.

Les enfants doivent être EN BONNE SANTÉ, ne présenter aucun signe de maladie contagieuse et leur température doit être inférieur à 37.8°C.

Il est demandé aux parents, dans l'intérêt de tous, de signaler à l'arrivée tout symptômes ou comportements anormaux présentés par l'enfant.

Les parents seront convoqués si un enfant, par son comportement, empêche le bon fonctionnement des activités. Si malgré un travail fait avec la famille pour aider l'enfant il n'y avait pas d'amélioration, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être décidée.

***1^{er} avertissement :** notification aux parents du motif de l'avertissement par un mot dans le cahier de liaison de l'élève, signé par le personnel communal et l'enseignant concerné.

***2^{ème} avertissement :** convocation adressée aux parents et à l'enfant par lettre recommandée avec accusé de réception puis rendez-vous à la mairie en présence du maire ou des adjoints délégués aux affaires scolaires et le responsable enfance jeunesse.

***3^{ème} avertissement :** l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement selon le degré d'incivilité de l'élève sur décision du maire ou de ses adjoints délégués aux affaires scolaires et le responsable enfance jeunesse.

Dans le cas où un enfant au comportement instable signalé par le corps enseignant présenterait des signes de violences envers ses camarades ou les adultes encadrants sur le temps scolaire, l'accès au CLSH les mercredis ou pendant les vacances scolaires lui serait refusé pour des raisons de sécurité et d'encadrement. Si ledit enfant est suivi en classe par un(e) AVS ou en passe de l'être il ne pourrait obtenir la même attention sur le temps périscolaire.

Les enfants sont sous notre responsabilité, aussi, nous ne tolérerons pas que d'autres parents viennent les réprimander. En cas de mécontentement, il est demandé aux parents de s'adresser directement aux animateurs concernés et aux élus en charge des affaires scolaires.

3 – HORAIRES :

Accueil CLSH :

Le CLSH est ouvert de 7h00 à 18h30.

Pour le bon déroulement d'une journée de centre, nous vous demandons : une arrivée avant **9 h 30** et un départ après **16 h 30**.

Il est important de respecter les horaires dans l'intérêt de tous, arrivée échelonnée possible (respect du rythme de l'enfant). En réponse au rythme de l'enfant, les activités dirigées sont proposées le matin, l'après-midi étant réservé à la sieste ou au temps calme, à des activités plus libres, ludiques ou sorties.

Pour les périodes de vacances scolaires, toute inscription sera facturée à l'avance. Toute annulation (après réservation) doit être justifiée par un document écrit.

Toute annulation devra être effectuée au moins 5 jours avant la date prévue.

Exception faite pour un enfant malade dont les parents fourniraient un certificat médical sous 48h.

Les inscriptions sont transmises via le portail famille.

Périscolaire :

Le périscolaire est ouvert de 7 h 00 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 30.

Toute demi-heure commencée est due.

Le non-respect des horaires entraînera une facturation majorée.

Le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, une facturation au quart d'heure sera mise en place (de 18 h 15 à 18 h 30)

Vous pouvez fournir un goûter pour votre enfant. La mairie ne fournit pas le goûter pour le périscolaire.

L'entrée de la garderie se déroulera rue G. A. Bullock.

Il est donc strictement interdit de stationner dans cette rue.

4 – OBJECTIFS :

- Le Centre doit permettre à l'enfant d'être le plus souvent possible en situation de découverte, de création, en réponse à ses besoins et à son rythme.
- Le Centre est un milieu éducatif complémentaire de la famille et de l'école, ouvert sur l'extérieur.

5 – ACTIVITÉS :

- Offrir des activités multiples : ludiques, sportives, plein air, culturelles, manuelles mais aussi vie quotidienne, respect du rythme de l'enfant.
- Faire la fête : Noël, Carnaval ...
- Sorties à la journée, mini-camp ...

6 – HYGIÈNE et SÉCURITÉ :

- Aucun médicament ne peut être pris au centre, sans une autorisation écrite et l'ordonnance, sous réserve d'acceptation par la direction.
- Les poux font encore des apparitions de temps en temps, une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter leur propagation. Les enfants contaminés et non soignés seront remis à leur famille jusqu'à complète guérison.

7 – ASSURANCES :

- Le service est assuré au titre de la responsabilité civile pour les « risques » encourus par l'enfant dans la structure.
- Les parents restent responsables des risques habituels (maladies, accident corporel), il est de leur de souscrire une assurance personnelle.

8 –TARIFS :

		QF 0 à 450	QF 451 à 760	Ouvrant droit	Non ouvrant droit
Périscolaire	La demi-heure	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,75 €
	De 18h15 à 18h30 tarif unique 0,35 € / retard après 18h30 5€ la demi-heure				
Centre de loisirs	1 enfant	5.00 €	6,00 €	7,00 €	11,00 €
	Journée complète sans repas				
	Demi-journée sans repas	2,85 €	3,35 €	4,85 €	6,10 €
Journée complète repas obligatoire facturé en supplément					

Tout retard de règlement de facturation dans les délais impartis entraînera également une exclusion des enfants, sur le temps de périscolaire matin et soir et CLSH le mercredi et les vacances, car rappelons que le temps périscolaire n'est pas obligatoire. Ceci entraînera une suspension temporaire de votre espace famille. Pour éviter cette suspension, en cas de difficulté il est impératif de prendre contact avec la mairie afin de trouver une solution.



TIPi Titres Payables par Internet



Un nouveau service offert par votre collectivité pour payer vos factures

Un moyen de paiement sûr, facile et rapide

Le paiement par Internet vous permet de régler vos factures quand vous le souhaitez (service disponible 7j/7 et 24h/24) de façon sécurisée.

Le mode d'emploi est simple

Il suffit de vous munir de votre « *Avis de Sommes à Payer* » que vous venez de recevoir, tous les renseignements nécessaires au paiement y figurent.

- 1 > Connectez vous à l'adresse Internet indiquée
- 2 > Saisissez les renseignements demandés
- 3 > Vérifiez et validez les informations affichées à l'écran
- 4 > Vous êtes orienté vers la page de paiement sécurisée, saisir les coordonnées de votre carte bancaire
- 5 > Validez, vous recevez dans votre messagerie électronique la confirmation de votre paiement

Votre facture est réglée !



9 – SÉCURITÉ :

Pour des raisons de sécurité, nous vous rappelons que **le portail côté maternelle sera fermé à partir de 8h40 et celui côté primaire à 8h45**. Pour les retardataires une sonnette est à votre disposition. L'utilisation de celle-ci oblige le personnel communal ou enseignant à quitter son poste afin de venir vous ouvrir. Il est important de respecter les horaires pour le bon fonctionnement du temps scolaire.

Signature (Lu et approuvé)
Nom du RESPONSABLE

Signature (Lu et approuvé)
Nom du RESPONSABLE